
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT n° R 2021-003 RELATIF AUX
USAGES PUBLICS PERMIS SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposé pour l'implantation d'un poste temporaire de la sûreté du Québec en zone Ca-1;

ATTENDU QU'il s'agit d'un usage public et institutionnel;

ATTENDU QUE ce groupe d'usage n'est pas permis en zone Ca-1;

ATTENDU QUE le terrain disponible est à la limite Est du périmètre urbain de Natashquan;

ATTENDU QUE l'usage Public est compatible à la zone;

ATTENDU QU'il s'agit d'un endroit stratégique à l'établissement d'un poste de sûreté pour une action rapide dans les deux périmètres urbains de la municipalité;

ATTENDU QU'il a été remarqué que les usages publics et institutionnels sont autorisés dans plusieurs zones résidentielles et commerciales;

ATTENDU QU'il n'est pas dans la vision du conseil municipal d'autoriser les usages publics et institutionnels dans toutes ces zones;

ATTENDU QUE la municipalité de Natashquan désire réviser certains usages autorisés par zone située à l'intérieur de son périmètre urbain;

ATTENDU QU'un nouveau schéma d'aménagement sera déposé sous peu;

ATTENDU QUE la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme permet au conseil municipal de Natashquan de modifier sa réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François McKinnon, appuyé par la conseillère Stéphanie Landry, et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'accepter le dépôt du second projet de règlement n° R 2021-003;

D'adopter le second projet de règlement n° R 2021-003 présenté comme suit:

QUE le groupe d'usages publics et institutionnels soit retiré des usages permis en zones résidentielles Ra, commerciales mixtes CR ainsi que commerciales touristiques CT afin de n'être permis que dans les zones conservation CONS, Villégiatures Vill, Exploitation d'autres ressources, ER, Industrielles Ib, Récréo-touristiques RT et RTC, Publiques P.

QUE le groupe d'usages publics et institutionnels soit ajouté à la zone Ca-1.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 INTITULÉ ZONE RÉSIDEN TIELLE Ra

Le groupe d'usage public et institutionnel décrit à l'article 5.3 sera retiré des usages permis en zone résidentielle Ra.
L'article se lira comme suit :

Les usages permis dans la zone résidentielle Ra sont :

- Les habitations unifamiliales isolées;
- Les habitations bifamiliales isolées;
- Les établissements de services professionnels, personnels et artisanaux (art. 5.2-C.1a, b et c) comme usages complémentaires à une habitation;
- Les habitations multifamiliales isolées (seulement dans la zone Ra- 1)
- Les habitations collectives

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.6 INTITULÉ ZONE COMMERCIALE MIXTE CR

Le groupe d'usage public et institutionnel décrit à l'article 5.3 sera retiré des usages permis en zone commerciale mixte CR.
L'article se lira comme suit :

Les usages permis dans la zone commerciale mixte CR sont :

- les habitations unifamiliales isolées;
- les habitations bifamiliales isolées;
- les habitations multifamiliales isolées;
- les services financiers (5.2-C.2);
- les établissements de services professionnels, personnels et artisanaux (5.2-C 1a, b et c);
- les établissements de biens d'équipement et de consommation (5.2-A.1, A.2)
- les services reliés aux véhicules, à l'exclusion des cimetières d'automobiles (à l'intérieur d'un établissement) (5.2-C.4a);
- les établissements de services hôteliers (5.2-C.6);
- les établissements reliés à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées (5.2D);
- les établissements de consommation primaire (5.2 E);
- les habitations collectives.

Ces usages sont assujettis, si autres qu'un usage résidentiel et exigeant un entreposage commercial, aux règles de la zone tampon (voir définition). De plus, ces usages sont sujets aux dispositions particulières sur les usages multiples.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.16 INTITULÉ ZONE COMMERCIALE TOURISTIQUE CT

Le groupe d'usage public et institutionnel décrit à l'article 5.3 sera retiré des usages permis en zone commerciale touristique CT.
L'article se lira comme suit :

Les usages permis dans la zone commerciale touristique CT sont :

- les établissements de services artisanaux (5.2 C-1.c);
- les services reliés aux activités récréatives intérieures (5.2 C-5.a);
- les services reliés aux activités récréatives extérieures (5.2 C-5.c);
- auberge;
- gîtes touristiques;
- les établissements reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée (5.2 D). Les établissements reliés à la consommation de boisson alcoolisée sont autorisés seulement comme usage secondaire aux établissements de restaurations et aux auberges;

Ces usages permis dans la zone CT sont sujets aux dispositions particulières sur les usages multiples.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.7 INTITULÉ ZONE COMMERCIALE TOURISTIQUE Ca

Le groupe d'usage public et institutionnel décrit à l'article 5.3 sera ajouté aux usages permis en zone commerciale Ca-1.

L'article se lira comme suit :

Les usages permis dans la zone commerciale touristique Ca sont :

- le groupe commercial (5.2)
- le groupe public et institutionnel (5.3) en Ca-1 seulement

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch.a-19.1) et au code municipal (L.R.Q. ch.c-27.1).

Adopté à Natashquan

AVIS DE MOTION:	6 décembre 2021
PROJET DE RÈGLEMENT :	6 décembre 2021
AVIS PUBLIC:	7 décembre 2021
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION:	27 avril 2022
ADOPTION SECOND PROJET :	10 mai 2022

DE RÈGLEMENT:

AVIS PUBLIC RÉFÉRENDUM:

TRANSMISSION DU RÈGLEMENT
À LA MRC:

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT
DE CONFORMITÉ :

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR: